

Protection Animale Nouvelle Calédonie



REFUGE AaaC

- Dossier technique
- Dossier financier



1 Le Refuge AaC – Les chiffres clés

Localisation	Position centrale en Nouvelle Calédonie ; Côte Est ; commune de Ponérihouen	
Superficie	2 hectares réservés pour le refuge sur une parcelle de 5Ha	
Capacité d'accueil	40 boxes individuels répartis en 2 modules de 40,3 ares chacun	
Surface moyenne par animal	En abri :	2,7 m ²
	En espace privatif :	7,7 m ²
	En espace de liberté :	192 m ²
Assainissement	Système d'assainissement autonome et indépendant, inclus dans l'espace du Refuge	
Gardiennage	Poste de gardiennage avec habitation dans le périmètre du Refuge	
Périmètre d'action	L'ensemble du Territoire de la Nouvelle Calédonie	

Pour Zina : enfermée dans sa cage depuis deux ans faute de place

Pour Tess, qui aurait été pleinement heureuse ici, si tous les autres chiens ne la bousculaient pas, par manque de place, de niches, d'enclos...

Pour Brad : attaché parce que nous n'avons plus d'enclos pour lui.

et tous les autres !!

Map labels: Parc 21 035220 m² Perimètre 2141314 m; Mairie 21 031515 03 m² Perimètre 2304110 m; Parc 21 030020 m² Perimètre 403407 m

Table des matières

1	Le Refuge AaaC – Les chiffres clés.....	2
2	AaaC – Le Contexte	5
2.1	AaaC – Association loi 1901 de protection animale – Nouvelle Calédonie	5
2.2	La Protection Animale en Nouvelle Calédonie, quelles réalités ?	5
2.2.1	Estimer les surpopulations animales	5
2.2.2	Les acteurs locaux	5
2.2.3	Un besoin criant de capacité d'accueil	6
2.2.4	L'AaaC, démarche adaptée à la Nouvelle Calédonie	6
2.3	Pourquoi un refuge AaaC ?	7
2.4	La première pierre du refuge	7
3	REFUGE AAAC – PARTIE TECHNIQUE	8
3.1	Localisation géographique & plan de masse	8
3.1.1	Localisation géographique du Refuge de l'AaaC.....	8
3.1.2	Plan de masse.....	8
3.1.3	Distances au voisinage	9
3.1.4	Distance aux zones inondables	9
3.2	Description détaillée des installations fixes.....	10
3.2.1	Plan du refuge	10
3.2.2	Plan d'un module	11
3.2.3	Plan des boxes.....	12
3.2.4	Capacité d'hébergement.....	13
3.3	Gestion de l'hygiène et de la salubrité des installations	14
3.4	Protection des animaux contre des animaux dangereux	14
3.5	Approvisionnement en eau, éclairage et ventilation des installations.....	15
3.5.1	Ventilation.....	15
3.5.2	Eclairage.....	15
3.5.3	Alimentation en eau potable	15
3.6	Installations destinées à assurer les soins ou la propreté	15
3.6.1	Soins vétérinaires.....	15
3.6.2	Soins de propreté des animaux.....	16
3.7	Gestion de l'assainissement.....	16
3.7.1	Choix de la configuration	16



3.7.2	Dispositions légales.....	16
3.7.3	Configuration retenue.....	16
3.7.4	Choix du placement du système d’assainissement	17
3.7.5	Vue d’ensemble	17
3.7.6	Dimensionnement.....	18
4	REFUGE AAAC – PARTIE FINANCIERE	19
4.1	Introduction – partie financière.....	19
4.1.1	Spécificités calédoniennes	19
4.1.2	Spécificités du projet.....	20
4.2	Les aspects juridiques du projet	21
4.3	Présentation financière globale par poste.....	21
4.3.1	Clôtures du terrain	22
4.3.2	Construction des modules	22
4.3.3	Assainissement.....	22
4.4	Détails des différents lots proposés.....	22
5	Contribuer au projet du Refuge AaaC.....	23
5.1	Les documents existants	23
5.2	Coordonnées bancaires pour le refuge.....	24
5.3	Comment contribuer.....	24
5.4	Comment nous contacter	24

2 AaC – Le Contexte

2.1 AaC – Association loi 1901 de protection animale – Nouvelle Calédonie

Les animaux visés par ces actions sont soit des animaux ayant des propriétaires vivant dans des conditions précaires, soit des animaux vivant de manière autonome mais en grande précarité (conditions de vie très difficiles, à haut risque).

Les actions développées par les bénévoles sur le terrain, concernent :

- a. La remise en état physique des animaux ; soins contre les parasites, vermifuges, anti-tiques, traitements contre la gale, la démodécie.
- b. La stérilisation systématique des femelles et la castration des mâles, juste avant la maturité sexuelle
- c. Les soins divers en réponse à une pathologie particulière (accidents de la circulation, morsures, blessures par arme, maladies infectieuses, ...)
- d. La protection médicale des animaux ; vaccinations notamment des chiots
- e. Le développement et le maintien d'un état physique de qualité, par la nourriture régulière dédits animaux soit directement, soit par une aide en croquettes aux propriétaires nécessiteux n'ayant pas la capacité financière d'assumer seuls leurs animaux.

Note : - Nous faisons appel à un service vétérinaire dès que la technicité d'un diagnostic ou d'une intervention le nécessite.

2.2 La Protection Animale en Nouvelle Calédonie, quelles réalités ?

2.2.1 Estimer les surpopulations animales

Pour la France, les ratios estimés sont d'un chien pour 10 habitants et de 15 chats pour 100 habitants.

La Nouvelle Calédonie compterait près de deux chiens par habitant. Cela représenterait jusqu'à 500.000 chiens répartis à travers tout le Territoire, pour 268.000 habitants. La ville principale, Nouméa, regroupe environ 70.000 personnes.

En Europe, le nombre d'animaux en divagation ou perdus est estimé à 1 animal pour 250 habitants par an. En Nouvelle Calédonie aucune étude n'a été conduite, cependant un simple calcul par ratio donne une estimation de 8 animaux pour 100 habitants par an ; en valeur absolue, cela représente un potentiel en divagation de 21.500 animaux.

La culture mélanésienne tend à laisser les animaux aller en liberté, le calcul précédent est donc fortement sous-estimé. On considérera une estimation de 30.000 animaux dits en divagation ou perdus, pour l'ensemble du Territoire (bien que la réalité de terrain sera certainement très au-delà).

2.2.2 Les acteurs locaux

Les structures de Protection animale sont toutes basées dans l'agglomération Nouméenne, à l'exception de l'AaC ; ces structures sont un refuge de SPA locale (capacité d'accueil : 120 chiens, 80 chats) et 2 ou 3 micro-associations sans structures matérielles.

L'AaC est implantée dans l'agglomération nouméenne mais aussi dans plusieurs localités de Brousse. Le siège de l'association basée en Brousse, accueille actuellement 90 chiens et une trentaine de chats.

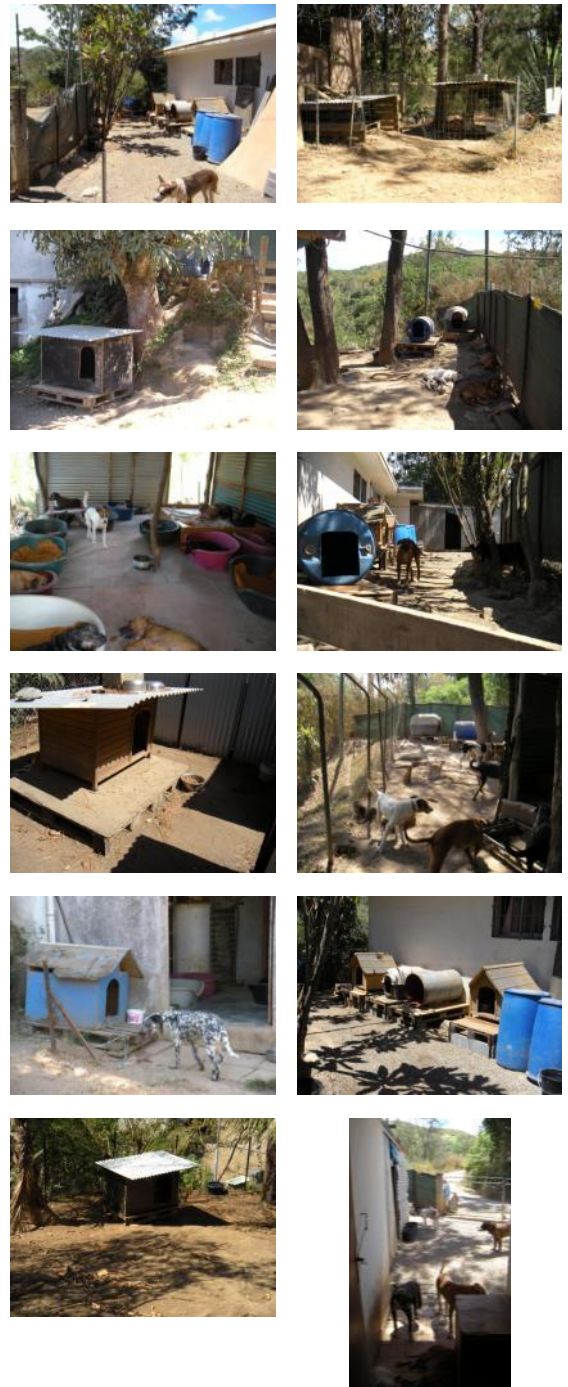
Un autre acteur est la Fourrière intercommunale du Grand Nouméa, seule fourrière du Territoire, dont la stratégie actuelle est de capturer pour euthanasier, en violation au Code Rural et de la Pêche Maritime (Art L211-25). Elle ferait un peu moins de 1.000 euthanasies par an.

2.2.3 Un besoin criant de capacité d'accueil

Les capacités actuelles calédoniennes d'accueil de type refuge, représentent environ 300 chiens et une centaine de chats en cumulant les possibilités des 2 associations significatives. Cela correspond à moins de 1% du besoin estimé, dans l'hypothèse (inadaptée) où tout animal divagant serait capturé et mis en refuge.

De plus les installations actuelles de l'AaaC sont le résultat des multiples situations d'urgence auxquelles nous avons dû faire face au cours des 5 années d'existence de l'association, solutions effectives mais temporaires et réalisées avec très peu de moyens matériels et financiers.

Refuge actuel en images



2.2.4 L'AaaC, démarche adaptée à la Nouvelle Calédonie

Vouloir mettre en refuge tous les animaux du Territoire en divagation ou dont l'état nécessite une action de protection animale, est une stratégie inadaptée et irréaliste. Ce serait un immense gaspillage de ressources qui ne répondrait pas au besoin d'éducation des multiples propriétaires, qui ne répondrait pas à la prise de contrôle de la prolifération de ces populations animales.

Quelques refuges sont cependant nécessaires pour le retrait des animaux en état de maltraitance avérée, ou la mise en sécurité d'animaux véritablement errants.

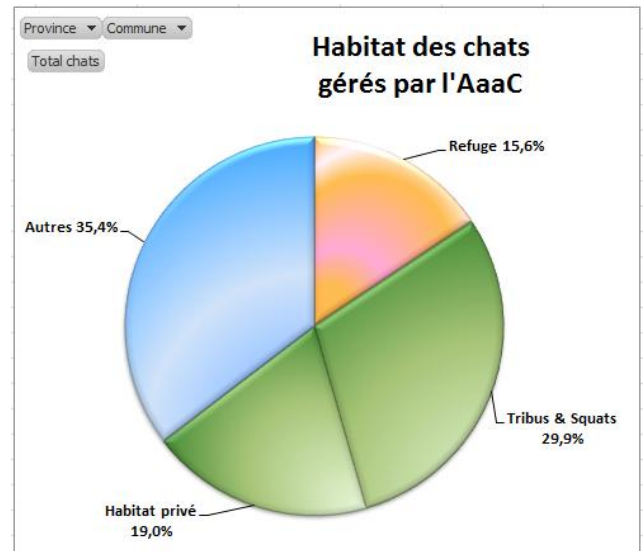
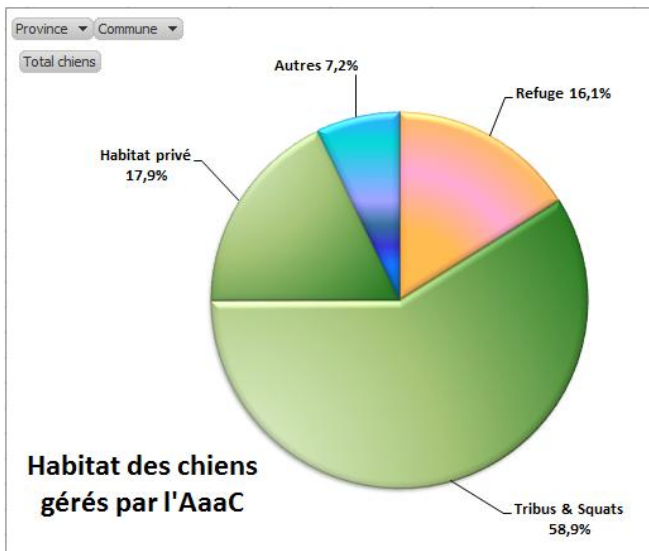
L'AaaC une démarche globale

Un des points forts de la démarche AaaC est de laisser l'animal dans son habitat initial, dans la mesure du possible, tout en le soignant et en éduquant les propriétaires. Nous dérogerons systématiquement à cette règle dès que la sécurité ou la santé de l'animal sont mises en question.

Notre approche se différencie d'une approche très classique, strictement "Refuge", afin d'être plus efficace et mieux adaptée à la réalité Calédonienne. Celle-ci se décline en 3 points :

1. Une stratégie massive de stérilisations à l'échelle de tout le Territoire,
2. Laisser les animaux sur site, sauf cas de maltraitance active, de risque vital pour l'animal ou de danger situationnel avéré,
3. Le placement en refuge des animaux subissant des maltraitements actifs, ou ceux dont le pronostic vital est engagé (par blessures, par maladie, ou toute autre origine).

Ventilation par type d'habitat, des animaux gérés par l'association en 2014 pour un total de 700 animaux



2.3 Pourquoi un refuge AaaC ?

- Remplacer le refuge AaaC actuel, temporaire et saturé, par une structure pérenne, fonctionnelle et extensible.
- Répondre aux besoins d'accueil qui sont considérables
- Avoir une structure capable d'évoluer
- Sortir du schéma historique du "TOUT NOUMEA" au détriment de 98% du reste du Pays
- Avoir une structure qui soit géographiquement proche du centre du Territoire calédonien

2.4 La première pierre du refuge

Après une recherche de longue haleine ayant pris plusieurs années, les personnes co-fondatrices de l'association AaaC, ont trouvé un terrain dont le propriétaire gérant accepte la location d'une parcelle de la propriété. Celle-ci représente environ 2 hectares, destinés à la construction du refuge et de ses annexes.

L'existence de ce terrain et sa disponibilité sans contrainte ni servitude est la première phase de ce projet : la première pierre du Refuge est posée !

3 REFUGE AAAC – PARTIE TECHNIQUE

3.1 Localisation géographique & plan de masse

3.1.1 Localisation géographique du Refuge de l'AaaC



Le terrain est situé à proximité de la tribu de Monéo. Cette tribu se trouve sur la commune de Ponérihouen, à 25 kilomètres de Houaïlou, sur la côte Est en Province Nord de la Nouvelle Calédonie.

Le refuge sera installé sur une parcelle de 5 hectares en bordure de la rivière Monéo et de la route RP1 (Houaïlou, Ponérihouen). Environ 2 hectares de la parcelle seront dédiés au refuge et aux animaux.

3.1.2 Plan de masse

Ce chapitre du dossier utilise les fonds cartographiques mis en ligne par la DITTT. Ce site permet notamment :

- D'avoir une vision satellite récente du terrain et de son voisinage
- De visualiser le plan cadastral de la zone et donc les limites exactes du terrain
- De visualiser les zones inondables associées à la rivière Monéo lorsqu'elle sort de son lit
- D'effectuer des mesures de distances précises par de simples pointés sur la carte



3.1.3 Distances au voisinage

Le placement prévu tel que sur l'image ci-dessus montre que :

- la distance à l'habitation la plus proche sera supérieure à cent mètres.
- La distance des abris des animaux à la rivière sera supérieure à 180 mètres.
- La distance à la route sera au minimum de 90 mètres.
- Les 2 modules seront placés à une distance de 25 mètres de la limite cadastrale ouest.

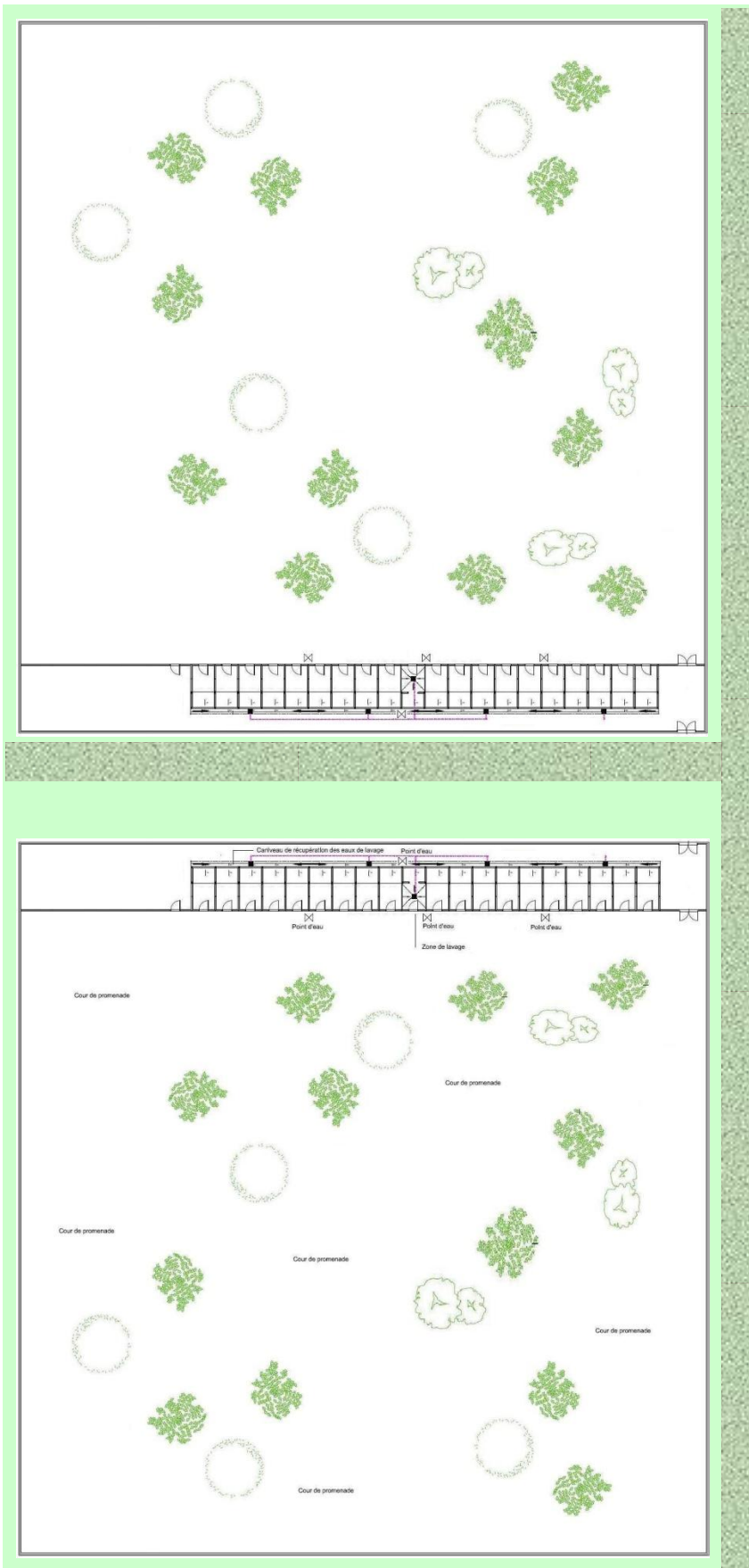
3.1.4 Distance aux zones inondables



Cette vue fait apparaître les zones inondables dues à la rivière Monéo. En cas de crue majeure (exceptionnelle), les zones bâties (les abris du refuge) se trouveront à plus de trente mètres des zones inondées.

3.2 Description détaillée des installations fixes

3.2.1 Plan du refuge



Le refuge est organisé en 2 modules indépendants, disposés parallèlement l'un à l'autre comme sur le schéma de principe ci-dessous. Les zones de promenade des modules seront orientées vers l'extérieur afin d'éliminer les vis-à-vis entre les modules.

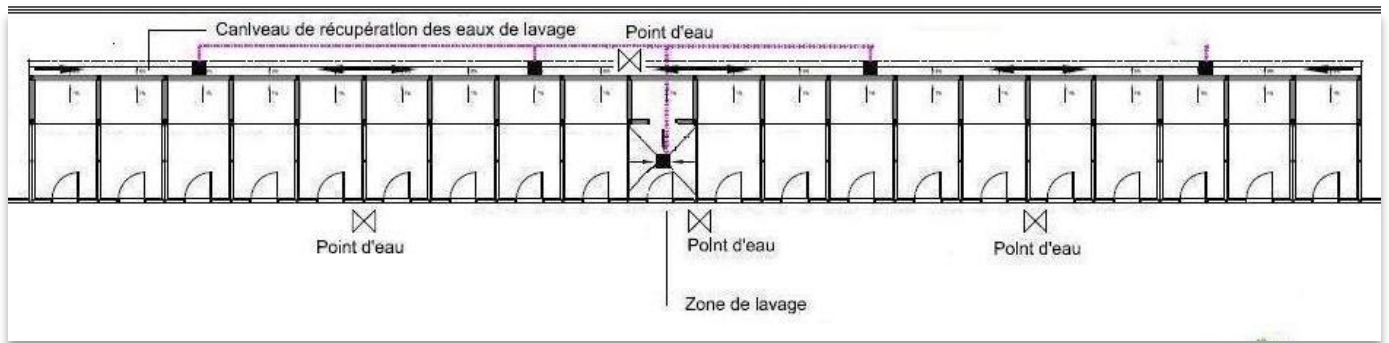
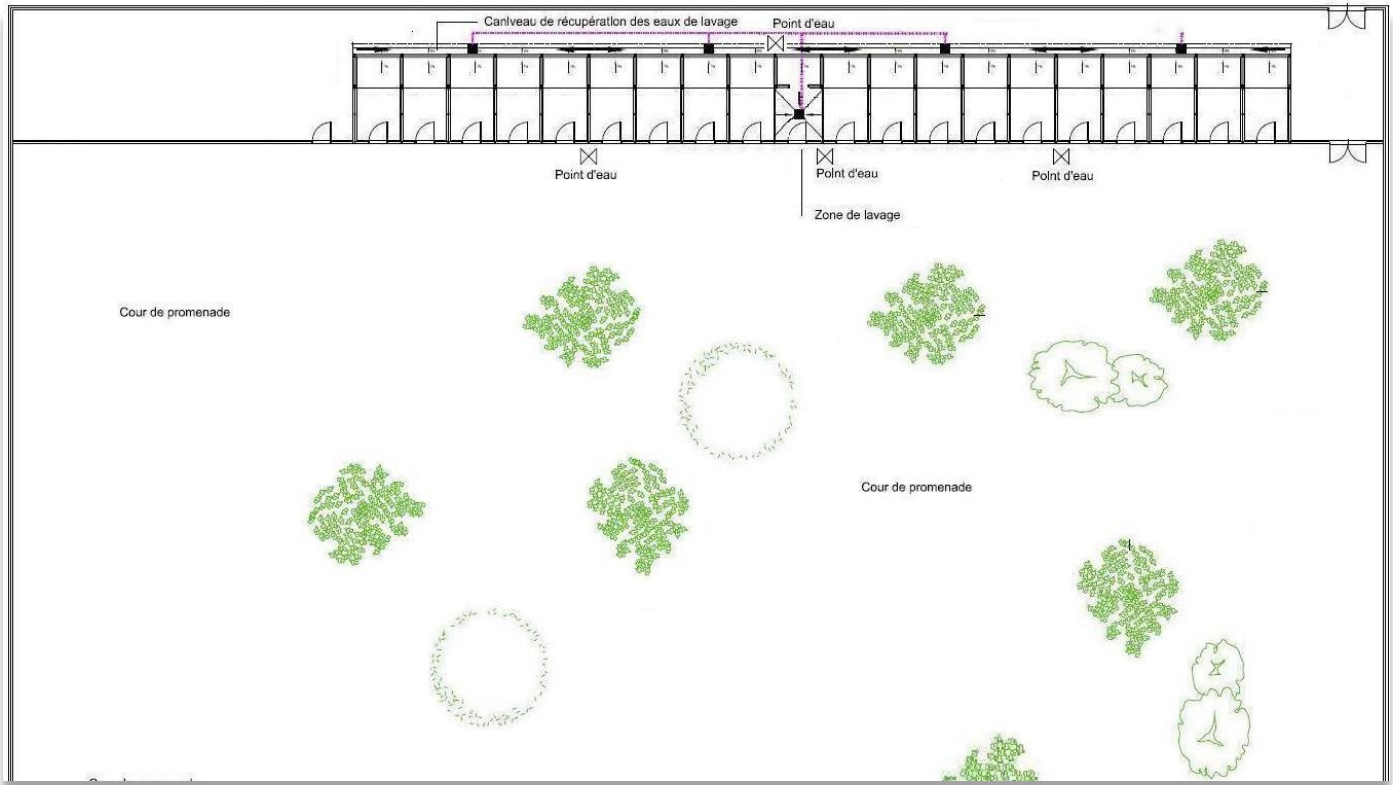
L'orientation sur le terrain sera telle que les entrées des boxes seront orientées soit vers le Nord (module vers le haut du plan) soit vers le Sud (module vers le bas du plan) ; cela permettra de réduire l'ensoleillement à l'intérieur de chaque box pendant la journée.

L'espacement entre modules permettra le placement du système d'assainissement des eaux vannes et usées ainsi que le passage d'un véhicule dans l'axe Est-Ouest, le passage d'un véhicule dans le sens Nord-Sud sera prévu sur le côté Est.

L'espacement entre les 2 modules dans l'axe Est-Ouest sera de 10 mètres.

Les accès aux modules, portails à deux vantaux, seront placés vers le centre du refuge. Ils permettront de rentrer un véhicule à l'intérieur d'un module.

3.2.2 Plan d'un module



Chaque module regroupe 20 boxes placés en ligne. La limite arrière des boxes (mur arrière) sera distante de 2m de la clôture du module pour prévenir toute possibilité de passage au-dessus de la clôture à partir du toit des boxes. La hauteur des boxes permettra à une personne de taille moyenne de se tenir debout à l'intérieur.

L'espace arrière des boxes sera un espace clos, non accessible aux animaux.

Pour cela, en se référant au plan ci-dessus, l'extrémité gauche de la ligne de boxes sera poursuivie jusqu'au grillage de la clôture, un portillon identique à celui de chaque box permettra le passage entre l'arrière des boxes et la cour de promenade.

En se référant encore au plan ci-dessus, l'extrémité droite de la ligne de boxes sera poursuivie jusqu'au grillage de la clôture, un portail large permettra l'accès éventuel d'un véhicule dans la cour de promenade ; l'espacement entre le portail d'entrée du module et ce portail de séparation arrière des boxes / cour de promenade, sera suffisant pour permettre l'entrée d'un véhicule en utilisant les deux portails comme un sas d'entrée.

Le système de récupération des eaux vannes et de lavage des boxes sera placé à l'extérieur des boxes, le long de la face arrière de ceux-ci. Il restera entièrement placé dans l'espace arrière des boxes et donc inaccessible aux

animaux. Un point d'eau sera placé dans l'espace arrière des boxes, à peu près au centre de la rangée, pour faciliter le nettoyage par les bénévoles du refuge.

Trois points d'eau seront placés le long des boxes, du côté de la cour de promenade. Ceux-ci seront placés en hauteur, de manière à être dans la mesure du possible, inaccessibles aux animaux tout en étant facilement utilisables par une personne de taille moyenne.

Un robinet de coupure générale d'alimentation en eau de l'ensemble du module, sera placé à proximité du portail d'entrée. Ce robinet sera obligatoirement dans la zone de sas.

Métrages

Largueur totale module	62 m	Longueur totale module	65 m
Surface du module	40,3 ares	Largueur de portail	1,80 m
Distance boxes à clôture (côté portail)	4,50 m	(autre côté)	14,3 m
Largueur cour de promenade	62 m	Longueur cour de promenade	59 m

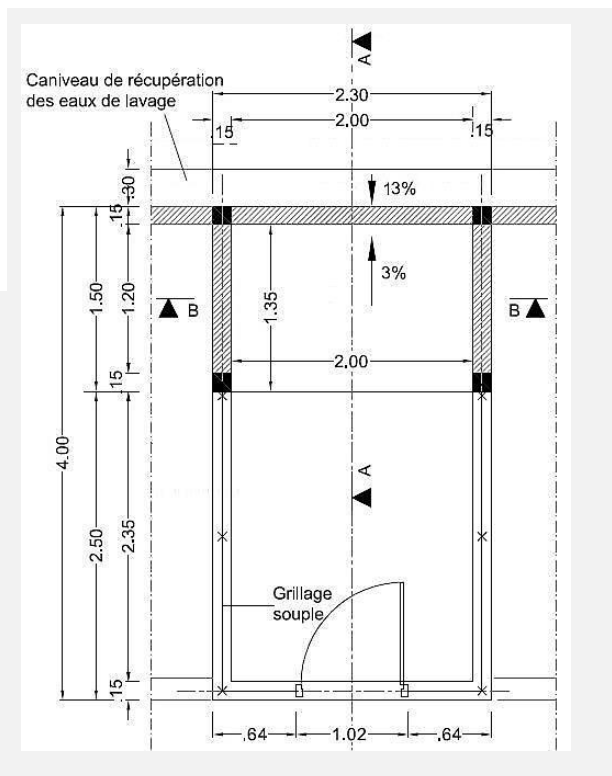
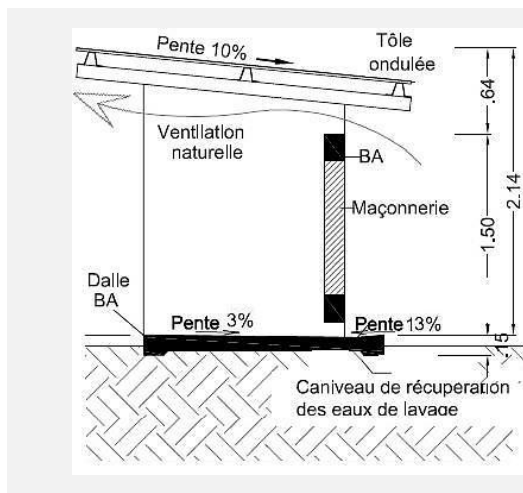
3.2.3 Plan des boxes

3.2.3.1 Plan d'un box abri

Un box est fermé sur 3 côtés : le fond et les côtés latéraux. Le mur arrière du box est ouvert à sa base pour permettre l'écoulement des eaux vers l'extérieur.

A l'avant du box se trouve une zone fermée par du grillage, avec un portillon d'accès (hauteur 1.50m).

Le box est dallé en béton ; la zone à l'avant du box, est en terre.



Il est fermé par du grillage à cerf, petites mailles, de 1.80m de haut ; le grillage est scellé sur muret. La dalle du box est actuellement prévue avec une pente douce vers l'arrière, de 3%.

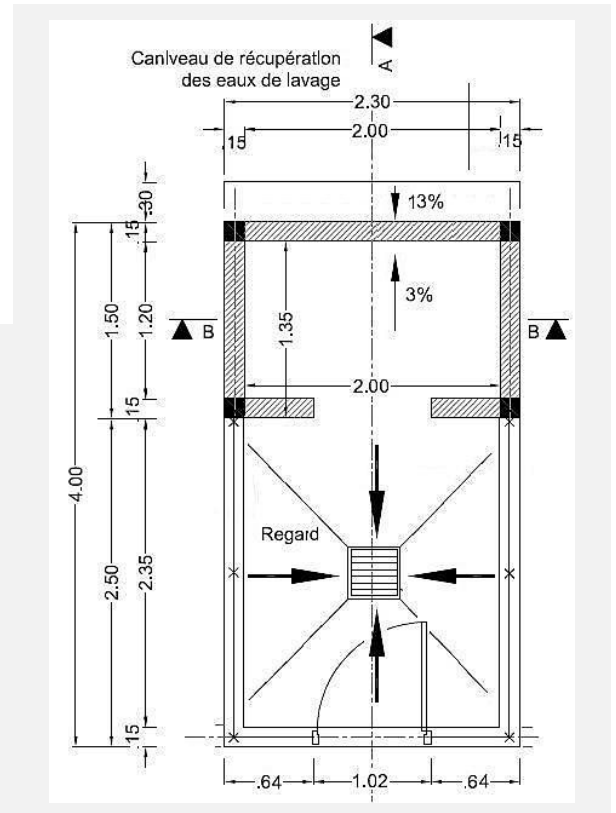
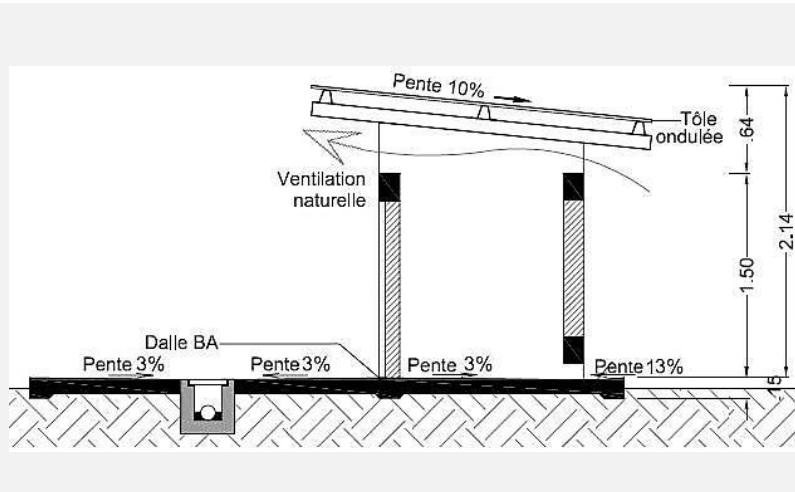
A l'extérieur, le long du mur arrière, un caniveau béton court le long de tous les boxes. Ce caniveau est prévu comme une simple surface béton dont la pente renvoie les eaux vers le mur arrière du box. Une deuxième pente dans le sens de la longueur (parallèle au mur arrière du box) renvoie les écoulements soit vers la gauche, soit vers la droite du box, vers le regard de récupération des eaux vannes le plus proche.

Un box est construit en agglos béton scellés (20x20x40), recouverts d'un enduit. Sa hauteur sera telle qu'elle permettra à une personne de taille moyenne de se tenir debout.

3.2.3.2 Plan du box de lavage

Le box de lavage est situé au milieu de la rangée de boxes du module.

Sa particularité est de permettre le lavage d'un animal ; la zone devant le box est dallée (béton) avec des pentes convergent vers le centre où se trouve un regard d'évacuation des eaux de lavage. Les eaux de lavage collectées par le regard rejoignent le circuit de collectage des eaux vannes situé à l'arrière des boxes.



L'accès à la zone de lavage se fait grâce un portillon à partir de la zone commune de promenade. Ce portillon est identique à ceux des autres boxes et de hauteur 1,50 mètres. L'avantage de ce contrôle d'accès est de pouvoir maintenir puis sécher facilement l'animal à nettoyer dans la zone de lavage.

3.2.3.3 Couverture des boxes

La couverture des boxes est réalisée avec des tôles ondulées. Les tôles sont orientées perpendiculairement à la ligne des boxes.

La pente de la toiture renvoie les eaux de pluies vers l'arrière des boxes. La pente sera de 10%. Le débordement avant des tôles (du côté de l'entrée des boxes) sera d'environ 0.60m. Le débordement arrière sera de 0.40m. La longueur des tôles sera de 2.50m. La fixation des tôles sera prévue pour résister à l'arrachement en cas de vent fort. Il est rappelé que la Nouvelle Calédonie se trouve en zone cyclonique.

3.2.4 Capacité d'hébergement

Chaque box permettra l'hébergement individuel d'un chien. Cela représente pour chaque animal une surface couverte et protégée de 2,7 m² sur dalle béton. Chaque animal disposera d'une courette en plein air, entièrement fermée d'environ 5m² sur terre battue.

Chaque module regroupe 19 boxes individuels plus un box de lavage et pourra donc accueillir 19 chiens. Les deux modules du refuge représentent une capacité d'hébergement de 38 chiens.

Nb module	Nb chiens /module	Abri couvert /chien	Courette privative /chien	Cour promenade /module
2	19	2,7 m ²	5 m ²	3700 m ² (pour 19 chiens)

3.3 Gestion de l'hygiène et de la salubrité des installations

Le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 3.2 où se trouve le plan de tout un module.

Les points majeurs de gestion de l'hygiène et de la salubrité d'un module sont les suivants :

Gestion de l'hygiène au niveau d'un box

1. La zone couverte de chaque box est construite sur dalle béton
2. La dalle béton du box présente une pente de 3% renvoyant les liquides vers l'extérieur arrière du box
3. Un système de caniveaux longe toute la longueur du module à l'extérieur arrière des boxes afin de collecter tous les liquides (urines, eaux de nettoyage) ainsi que les déjections animales lors du nettoyage des boxes
4. Chaque animal disposera dans son box, soit d'une niche soit d'une panier PVC afin de disposer d'un couchage hors sol (ou dalle béton)
5. Pour faciliter le nettoyage de son box et de la courette attenante, l'animal pourra être sorti dans l'espace de promenade.
6. La désinfection de chaque box et sa fréquence seront faites dans le respect des règles et usages.

Gestion de l'hygiène et de la salubrité au niveau d'un module

1. Un circuit de distribution d'eau potable donnera accès à 3 points d'eau en face avant du module (du côté des entrées de box)
2. Ces points d'eau seront placés suffisamment hauts pour être inaccessibles aux animaux mais faciles d'accès pour les bénévoles qui feront d'entretien.
3. Un 4^e point d'eau sera situé en façade arrière du module pour permettre un lavage des caniveaux de collecte des eaux usées et vannes issues du nettoyage.
4. Les caniveaux de collecte des eaux vannes et usées sont renvoyés vers un système d'assainissement local. Ce système inclut notamment une fosse toutes eaux ; il sera explicité dans un chapitre ultérieur.

3.4 Protection des animaux contre des animaux dangereux

Plusieurs niveaux de protection seront mis en œuvre.

1. L'ensemble du terrain sur lequel se situe le refuge, sera hermétiquement clôturé par un grillage résistant (grillage à cerf de hauteur 1,80m). Ce grillage sera partiellement enterré et sa base sera noyée dans un filet de béton.
2. Chaque box sera clos par 3 murs en agglomérés béton dans sa partie couverte, puis par un grillage à cerf de hauteur 1,80m, dans sa partie courette. Le grillage sera partiellement posé et scellé sur muret.
3. Chaque box dispose d'un portillon d'accès permettant soit de mettre à l'écart un animal trop craintif ou en difficulté physique temporaire, soit d'isoler un animal dont le comportement envers ses congénères pourrait présenter un risque avéré.
4. Le module regroupant les 20 boxes sera clôturé par un grillage de hauteur 1,80m scellé dans un muret béton.
5. L'accès à l'intérieur du module sera fait par l'intermédiaire d'un sas utilisant 2 portails dans lequel un véhicule pourra se garer temporairement afin de permettre les manœuvres d'ouverture et de fermeture.
6. La zone arrière des boxes sera interdite d'accès aux animaux.
7. La clôture du module sera distante au minimum de 2 mètres de l'arrière des boxes pour prévenir toute possibilité de saut à l'extérieur.

Ces différentes mesures permettront de garantir un bon niveau de sécurité à l'intérieur du refuge mais aussi tout risque de divagation vers l'extérieur, c'est à dire :

- De prévenir tout animal extérieur de s'immiscer hors contrôle des bénévoles, à l'intérieur du refuge
- De prévenir la divagation de tout animal du refuge vers l'extérieur du périmètre du refuge
- De prévenir la divagation de tout animal du refuge vers l'extérieur du périmètre de la propriété
- De prévenir tout risque de danger lié à des conflits d'individus à l'intérieur même du refuge.

3.5 Approvisionnement en eau, éclairage et ventilation des installations

3.5.1 Ventilation

Le climat de la Nouvelle Calédonie, en particulier sa côte Est où se situera le refuge, offre des conditions de température (de 18°C à 35°C sur une année entière) permettant l'utilisation de boxes largement ouverts vers l'extérieur (voir le chapitre "[Plan des boxes](#)").

Ces mêmes conditions permettent aussi l'utilisation de la ventilation naturelle sous la toiture ; celle-ci étant distante du sommet des murs la soutenant.

3.5.2 Eclairage

La structure des boxes étant très ouverte, l'éclairage de ceux-ci sera essentiellement naturelle, les plages diurnes allant de 6h à 18h en période fraîche, de 5h à 19h en période chaude.

Pour chaque module, il est cependant prévu 5 points d'éclairage : ceux-ci seront placés en hauteur, à proximité de chaque point d'eau, soit trois côté cour et un à l'arrière des boxes. Le 5^e point d'éclairage sera situé sur le mur extérieur des boxes, à l'entrée du module et à proximité du 1^{er} portail.

Un dispositif d'allumage / extinction par interrupteur sera placé à l'intérieur du module, à proximité de son entrée.

3.5.3 Alimentation en eau potable

Chaque boxe sera équipé d'un baquet (mobile) permettant la mise à disposition permanente d'eau au pensionnaire. Ces baquets seront remplis quotidiennement par les bénévoles.

Afin de faciliter tant le remplissage des baquets que le nettoyage journalier des boxes, 4 points d'alimentation en eau seront installés.

Trois robinets seront placés en face avant des boxes (côté cour de promenade). Un 4^e sera placé sur le côté arrière des boxes pour permettre le nettoyage des caniveaux. Chaque robinet sera équipé d'un système de connexion rapide pour un tuyau d'arrosage souple.

Un robinet de coupure général d'alimentation en eau de tout le module sera placé à l'intérieur de celui-ci, à proximité immédiate du 1^{er} portail d'accès, dans la zone de sas.

3.6 Installations destinées à assurer les soins ou la propreté

3.6.1 Soins vétérinaires

La structure d'un module n'est pas destinée à assurer la possibilité de soins vétérinaires avancés ou conséquents. De tels soins vétérinaires seront prodigués en dehors de l'espace des boxes et des modules, dans une structure associée à la maison d'habitation qui sera construite parallèlement au refuge.

3.6.2 Soins de propreté des animaux

Chaque module possède un box particulier appelé “box de lavage”. La structure de ce box a été présentée précédemment. Elle comporte deux zones :

- Une zone en plein air destinée au lavage de l’animal, réalisé sur dalle béton dont l’évacuation des eaux usées est raccordée au système de collecte et de renvoi vers l’assainissement individuel du module.
- Une zone couverte permettant le stockage éventuel de produits, serviettes et autres ustensiles d’aide au lavage.

3.7 Gestion de l’assainissement

3.7.1 Choix de la configuration

Le refuge sera situé en Brousse calédonienne, sur la commune de Ponérihouen. Cette commune ne dispose pas d’un réseau d’égouts. L’assainissement mis en place sera donc individuel.

La qualité du refuge de l’AaaC sera au premier chef lié à la qualité du traitement des animaux, pensionnaires de la structure. Cependant l’impact écologique qu’aura ce refuge sur la nature environnante devra être aussi positif que possible.

Afin de prévenir tout risque de nuisance, en particulier lié aux nombreuses déjections des pensionnaires, le choix du système de traitement a été particulièrement étudié avec le support des services techniques d’assainissement de la Province Nord, pour une solution à la fois économique et efficace. Il a été convenu qu’une installation de type fosse toutes eaux avec champ d’épandage non drainé peut être envisagé si la bonne perméabilité du terrain le permet. Le champ d’épandage et de filtration sera piloté par un sous-système de chasse à auget pour en augmenter l’efficacité globale.

Les échanges avec les services techniques ont aussi permis de dimensionner le système à mettre en place. La synthèse des calculs est présentée plus loin.

3.7.2 Dispositions légales

Une telle installation est conforme au Code de l’Environnement de la Province Nord, Article 423-10 (L’Article 423-15 ne s’applique pas, le système installé ne traitant qu’un global inférieur à 15EH).

Il est rappelé que “l’installation d’un dispositif d’assainissement non collectif est soumis à permis de construire” (Article 423-19). La demande doit être déposée conjointement avec la demande de permis de construire.

3.7.3 Configuration retenue

Le choix a été porté sur un système permettant de gérer de manière autonome 2 modules. Il intègre une fosse toutes eaux de 7.000 litres, associée à un champ d’épandage à 5 branches, chacune mesurant 24 mètres linéaires de drains.

L’option d’une chasse à auget placée en sortie de fosse a été retenue, celle-ci permettant un meilleur usage du champ d’épandage.

Des regards de visite et d’entretien seront judicieusement placés, c’est à dire : en sortie de module, en entrée de fosse, en entrée et en sortie de la chasse à auget, en entrée et fin du champ d’épandage.

3.7.4 Choix du placement du système d'assainissement

Le système d'assainissement sera bien entendu placé en dehors de la zone inondable délimitée par la DITTT.

Le champ d'épandage sera distant d'environ 30m à la limite la plus proche du terrain.

Le système d'assainissement restera entièrement autonome, totalement isolé de la rivière, située à un peu plus de 200m.



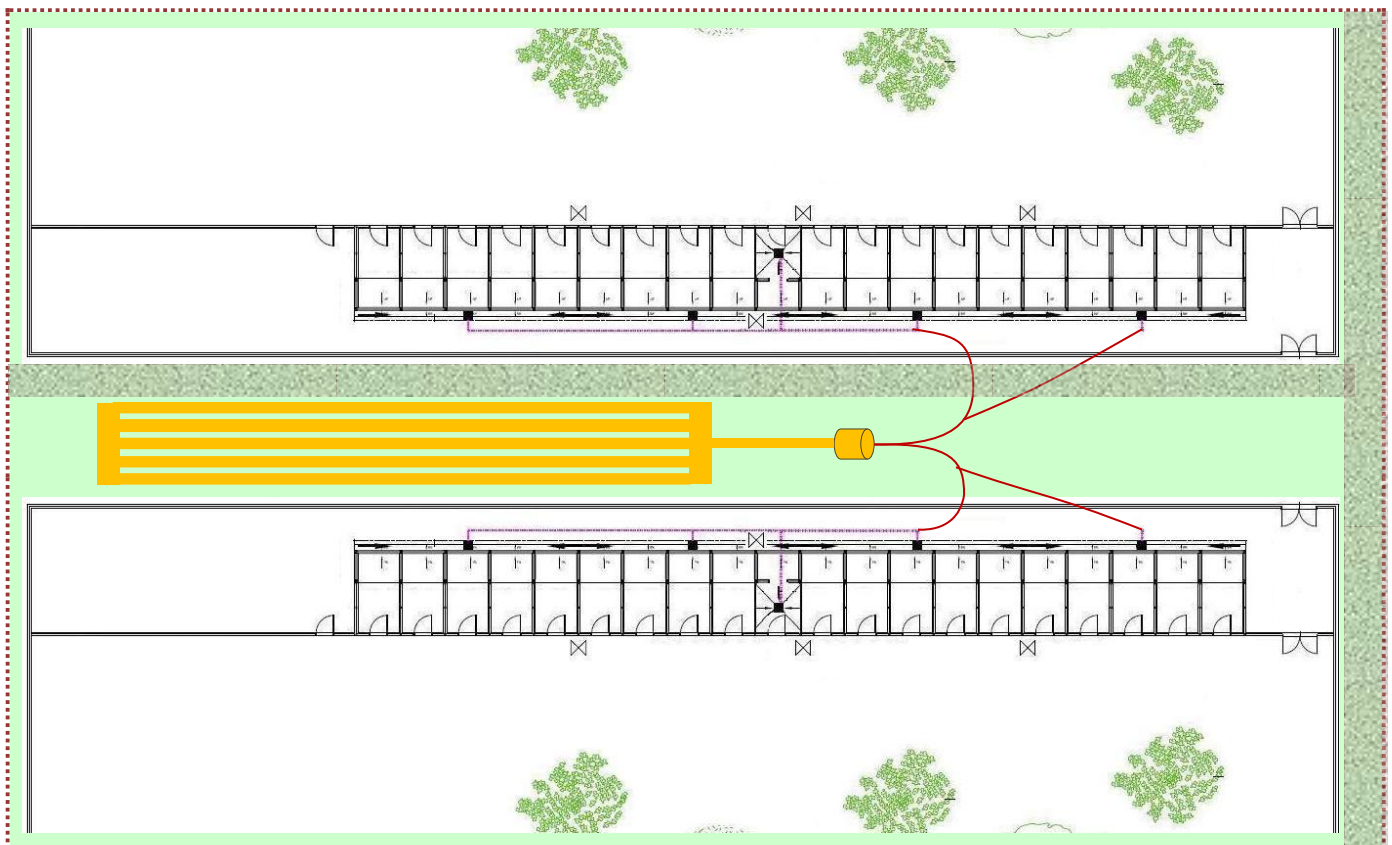
- Plan de masse -

(le motif à bordure orange figure la fosse toutes eaux et le champ de filtration)

3.7.5 Vue d'ensemble

L'extrémité du champ d'épandage sera alignée avec le bord extérieur des modules. Le champ d'épandage et la fosse seront en ligne droite le long d'un module.

Cela imposera aux tuyaux de raccordement depuis les boxes de réaliser un demi-tour complet avec un rayon d'environ 2.50m. La courbure sera réalisée avec une pente éventuellement accentuée.



La zone du système d'assainissement sera délimitée et balisée afin de prévenir tout passage de véhicule.

3.7.6 Dimensionnement

Chaque module comprend 20 boxes dont 1 dédié au lavage ; chaque box est prévu pour un animal. Cela représente donc une capacité de 19 animaux par module. Considérant une fosse toutes eaux de 7.000 litres, on obtient un ratio minimum de 2,8 chiens par EH, en adéquation avec l'objectif visé.

Le champ de drainage comprendra 5 lignes de 24 mètres linéaires, soit un total de 120 ml installé.

standard journalier	150 litres/EH/jr
durée traitement en fosse	3,0 jrs
cubage journalier standard	450 litres/EH
poids moyen chien	25,0 Kg
poids moyen humain	70 Kg
coeff pondération	1
ratio	2,8 chiens/EH
box par module	19
module refuge	19 chiens
équivalent	6,8 EH
Nb modules	2
Nb chambres	0
tous modules	13,6 EH
employés	0,0 EH
habitants	0,0 EH
total installation	13,6 EH

<u>Choix de la configuration</u>	celle-ci	
nb fosses	1	2
équivalent EH/fosse	13,6 EH	6,8 EH
cubage fosse	6 110 litres	3 050 litres
équivalent box/fosse	38,0	19,0
en nb module/fosse	2,00	1,00
<u>Chiffrage par fosse</u>		
bac dégraisseur	non	non
chasse à augets	oui	oui
Linéaire drain / EH	7,50 ml/EH	7,50 ml/EH
longueur de ligne	30,0 ml	23,4 ml
longueur d'épandage	102 ml	51 ml
Nb de lignes	4	3
largeur épandage	5 ml	4 ml
longueur d'épandage	32 ml	25 ml
surface d'épandage	160 m ²	102 m ²

4 REFUGE AAAC – PARTIE FINANCIERE

4.1 Introduction – partie financière

4.1.1 Spécificités calédoniennes

La Nouvelle Calédonie est un Territoire français avec une large autonomie. La Nouvelle Calédonie se caractérise par l'étroitesse de son marché intérieur, fort de seulement 268.000 habitants, dont environ 90.000 à 100.000 personnes actives, une large dépendance aux importations sur l'ensemble des produits consommés. Il faut noter encore un grand déséquilibre géographique du tissu économique et sa quasi-absence (au sens moderne des termes) des régions de Brousse.

La monnaie utilisée ici est le Franc Pacifique, à parité fixe avec l'euro (1 euro \cong 119,332 XPF).

Ces conditions, très sommairement rappelées ci-dessus, vont introduire un certain nombre d'impondérables et de difficultés dans la réalisation de notre projet. Les fondamentaux seront les suivants :

1. Le manque de sociétés compétentes, à même de répondre à notre demande d'association Loi 1901, pour des prix aussi associatifs que possible mais pour des prestations de qualité tout à fait professionnelles.
2. Le manque de solutions alternatives tant dans l'offre de produits que des compétences.



3. Les grandes distances kilométriques des entreprises au lieu de construction, générant des surcoûts et des retards, voire des devis économiquement aberrants. Le site du refuge se trouve à environ 300 kilomètres du poumon économique calédonien, le Grand Nouméa.
4. La difficulté de trouver des compétences techniques et des savoir-faire avérés, si l'on sort un tant soit peu de l'ordinaire.
5. Des prix de produits très significativement supérieurs à ceux pratiqués en terre continentale ; les prix de détail sont en moyenne, de 2 à 5 fois supérieurs à ceux de la métropole (voir note ^(a)).
6. Des pratiques tarifaires de Main d'œuvre onéreuses, une des conséquences de la vie chère locale et de son maintien.

note ^(a)

	Ratio constaté (NC/Fr)	remarques
Sac de ciment 25kg	178%	
Agglo le plus courant	391%	20x20x40 (NC) vs 20x20x50 (Fr)
Sable construction (1m ³)	271%	

4.1.2 Spécificités du projet

Matériels et approvisionnements

Le premier point spécifique de notre projet est dû à sa localisation géographique : le refuge sera situé à côté de la Tribu de Monéo, sur la côte Est, Province Nord, à environ 280 kilomètres de l'agglomération nouméenne, à faire au long d'une route dont près de la moitié est tortueuse (traversé de la chaîne montagneuse locale). L'analyse des tarifications a vite montré que l'achat de produits en local (en supposant qu'ils soient à la vente) s'avérerait plus onéreux qu'un achat nouméen additionné d'un coût de transport.

Note : Nous acceptons tout à fait cette spécificité, puisqu'elle correspond à l'installation du refuge au "cœur" de la Brousse, donc véritablement là où les besoins des animaux existent encore plus qu'ailleurs. Vouloir faire un refuge sur la "place des Cocotiers" (centre-ville de Nouméa) aurait éliminé cette problématique mais aurait créé une structure fort loin des véritables besoins du Pays (indépendamment de toute difficulté immobilière).

Choix des fournisseurs

Nous avons dans la mesure du possible essayé d'avoir pour chaque poste de dépenses, trois devis émanant de 3 sociétés indépendantes. Cela s'est avéré impossible dans certains cas à cause de l'absence de tissu concurrentiel. A titre d'exemple, une seule société est productrice de ciment sur le Territoire et toute "solution" alternative passerait par une importation des produits de l'extérieur (problème de quotas, de sur-taxation, voire d'impossibilité protectionniste). Les fournisseurs que nous avons sélectionnés sont donc essentiellement basés dans l'agglomération nouméenne, à l'exception toutefois des fournitures en matériaux élémentaires (ballast, graviers, sable...).

Choix des sous-traitants

Nous n'avons pas développé l'analyse d'une solution incongrue consistant à déplacer des professionnels à partir de la zone du Grand Nouméa ; les surcoûts de déplacement, et ceux d'hébergement dans des structures hôtelières non disponibles à distance raisonnable en furent les raisons.

Nous avons donc retenu des solutions locales émanant de sociétés basées sur les communes de Poindimié (la réalisation des constructions), Ponérihouen (opérations de terrassement, débroussaillage, etc.) et Houaïlou (transport de matériaux). Le deuxième intérêt de ces choix, est de faire travailler des structures locales, avec des employés locaux, de réaliser notre projet dans le cadre des us et coutumes traditionnels.

Solutions simples pour des compétences basiques

Pour ce projet, nous avons, aussi fréquemment que possible, opté ou recherché des solutions techniques correspondant à des mises en œuvre de compétences basiques, menant à des solutions aisément atteignables, et suivant des pratiques courantes en Brousse. Par exemple, le trio "dalle, agglos et tôles" est la grande fondamentale de la construction locale brossarde !

Un assainissement autonome

Une autre grande spécificité de ce projet est liée au sous-projet d'assainissement des eaux vannes et usées, que la structure utilisera lorsqu'elle sera en activité. Dans ce cadre, nous avons redécouvert un des paradoxes locaux dans le domaine de l'environnement.

Notre projet de refuge sera construit en zone de droit commun ; il est donc soumis à des règles draconiennes en termes de prévention des pollutions diverses qu'il pourrait induire. Le paradoxe est que ces règles-là cessent d'être applicables en zone coutumière, c'est à dire à moins de 100m du site du refuge, sur les terres de la tribu de Monéo.

Ce sera cependant une grande satisfaction pour nous, de réaliser un projet qui sera écologiquement placé dans une perspective de développement durable, grâce au surcoût non négligeable intégré au plan de financement.

4.2 Les aspects juridiques du projet

Le terrain sur lequel sera construit le refuge appartient à une SCA dont le propriétaire-gérant accepte et soutient ce projet.

Un bail emphytéotique de 99 années sera signé entre la SCA et l'association pour la mise à disposition d'une parcelle d'environ 2ha entourant les constructions du refuge.

Les financements du refuge et la maîtrise d'ouvrage des travaux seront placés sous la responsabilité de l'association AaC.

L'association AaC ne disposant pas de fonds propres lui permettant le financement en tout ou partie des besoins, le projet sera entièrement financé grâce à du mécénat provenant soit d'entreprises, de Fondations ou de particuliers, mais aussi grâce à des subventions des collectivités et administrations locales et nationales.

Un appel au mécénat sera lancé avec une très large diffusion.

4.3 Présentation financière globale par poste

Domaine	Rubrique	Item	ratio	Total HT CFP	Total CFP TTC	Total HT Euros	Total Euros TTC
Clôtures terrain			15,4%	4 333 035 XPF	4 549 687 XPF	36 310,75 €	38 126,29 €
		débroussaillage					
		terrassement					
		clôtures du terrain					
		M.O.					
Construction des modules			59,6%	16 724 519 XPF	17 560 745 XPF	140 151,17 €	147 158,73 €
	Gestion chantier	installation, implantation, repli					
	Gestion chantier	fouilles, fondations et coffrages					
	Gestion chantier	nettoyage chantier					
	Réalisation de modules	terrassement					
	Réalisation de modules	boxes : dalles, murs en agglos					
	Réalisation de modules	boxes : toiture en tôles					
	Réalisation de modules	boxes : grillages et portillons					
	Réalisation de modules	module : grillages et portails					
	Réalisation de modules	module : récupération eaux vannes					
	Réalisation de modules	distribution d'eau, éclairage					
	Réalisation de modules	transport matériels & matériaux					
	Réalisation de modules	provision pour complément appro					
	Réalisation de modules	M.O.					
Assainissement			7,1%	1 997 395 XPF	2 097 265 XPF	16 738,13 €	17 575,04 €
		terrassement					
		fosse					
		chasse à auget					
		réseau de collecte					
		champ d'épandage					
		matériaux					
		transport					
		M.O.					
Chalet			17,8%	5 000 000 XPF	5 250 000 XPF	41 899,91 €	43 994,91 €
		chalet gardien					
		.					
Total			100,0%	28 054 949 XPF	29 457 697 XPF	235 099,96 €	246 854,96 €

4.3.1 Clôtures du terrain

Ce premier poste correspond à la réalisation de clôtures en bordure de la parcelle de terrain. La pose de la clôture nécessitera de débrousser une bande périphérique assez large pour permettre le passage d'engins utilisés pour la pose de la clôture.

Cette clôture utilisera du grillage à cerf de hauteur 1.80m, partiellement enterré et scellé par un filet de béton ; ce sera une barrière imperméable à tout passage de chiens. Sa longueur est d'environ 850 m.

Les coûts de débroussage et de nettoyage de la parcelle, laquelle n'a pas été entretenue pendant des années, sont inclus dans ce poste.

4.3.2 Construction des modules

Les coûts de terrassement nécessaires en préparation de la construction des modules sont inclus dans ce poste. Il s'agit essentiellement d'une mise de niveau du terrain (horizontal) de la zone de construction des boxes des 2 modules. Le terrassement spécifique à l'assainissement n'est pas dans ce poste.

Les coûts des travaux liés à l'installation électrique, aux circuits de distribution et de récupération d'eau, n'ont pas été dissociés. Ils sont d'une part, relativement faibles dans l'ensemble du poste et d'autre part, ils ne feront pas l'objet de marchés spécifiques, la même entreprise gérant le tout.

Les chiffrages des besoins ayant été faits aussi réalistes que possible, une ligne spécifique est prévue afin de provisionner l'achat de compléments de matériaux ou petits matériels (exemples : sable, graviers, sacs de ciment supplémentaires).

Une ligne transport est prévue, prenant en compte les nombreux frets qui seront nécessaires à l'acheminement des matériaux de construction.

4.3.3 Assainissement

Ce poste regroupe tout ce qui est nécessaire à la construction du système d'assainissement local à partir de la sortie des boxes. C'est à dire la fosse toutes eaux, la chasse à auget, mais aussi tous les tuyaux et raccords PVC, les regards de visite, les drains du champ de filtration, les matériaux nécessaires (sable, bidim, ...).

Il inclut aussi les transports requis.

Il inclut en particulier le terrassement spécifique à l'assainissement : creusement pour la fosse, la chasse à auget, les tranchées pour les drains de filtration et celles de raccordement.

4.4 Détails des différents lots proposés

Les différents postes du projet sont partitionnés en lots. Les lots correspondent à des ensembles fonctionnels du refuge ou des fractions de ceux-ci ... Chaque lot sera numéroté et identifié de manière univoque.

La liste des entreprises, fondations ou particuliers engagés dans le financement du projet, sera rendue publique, sauf demande expresse de mécènes souhaitant garder l'anonymat.

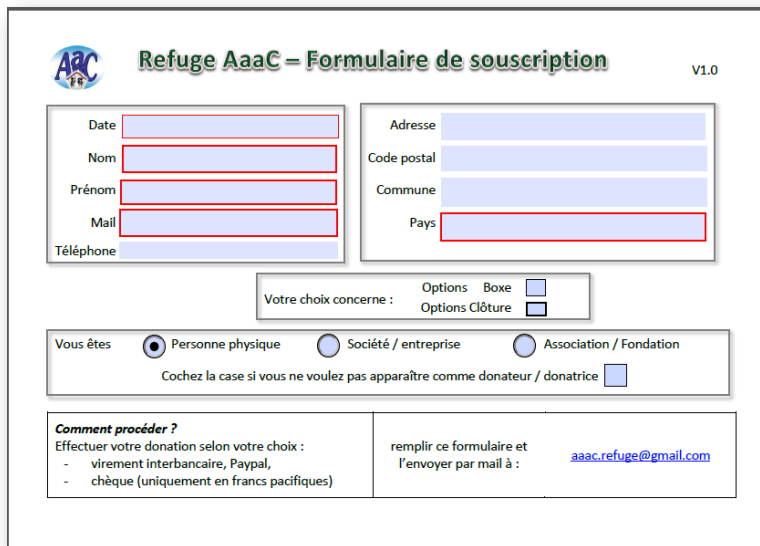
Lot	TTC XPF	TTC Euros	Nb max
le mètre de clôture	6 300 XPF	53 €	1400
5 mètres de clôture	31 500 XPF	264 €	280
le 1/4 boxe	83 200 XPF	697 €	160
le 1/2 boxe	166 400 XPF	1 394 €	80
le boxe	332 800 XPF	2 789 €	40

5 Contribuer au projet du Refuge AaaC

5.1 Les documents existants

Il existe 3 documents différents associés à ce projet :

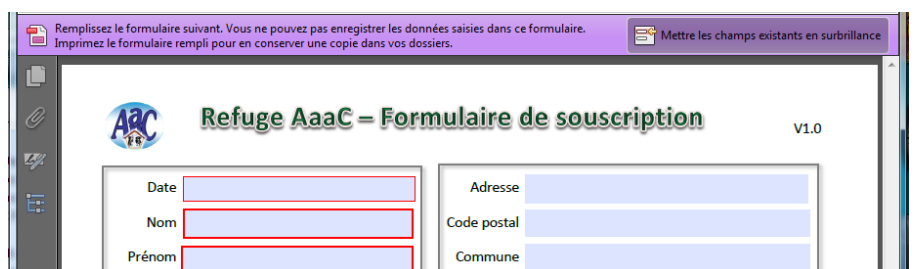
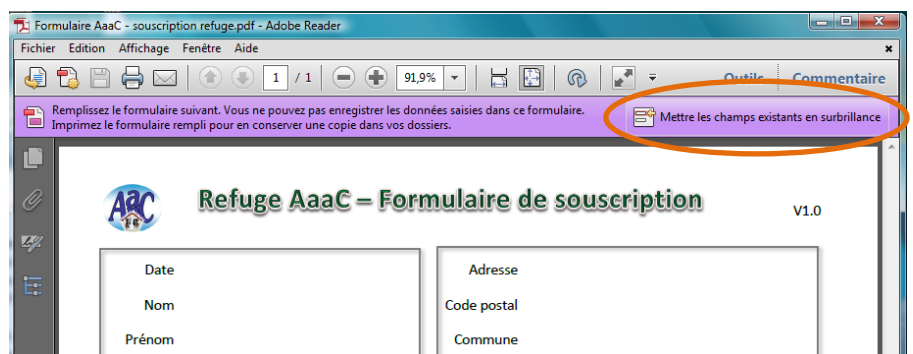
1. Une présentation simplifiée en 2 pages, disponible par mailing ou sur le blog de l'association. Cette présentation inclut des liens automatiques vers les autres documents. Elle est disponible sur le blog de l'association, [c'est par ici !](#)
2. Un descriptif détaillé du projet ; il s'agit de ce document. Il est disponible sur le [blog de l'AaaC, par ici !](#)
3. Un formulaire déclaratif à utiliser lorsque vous décidez d'apporter votre contribution au projet. Un fois rempli, ce formulaire doit être renvoyé à l'adresse mail qu'il contient.



Accéder au formulaire en ligne :
[C'est ici !](#)

Note : pour bien visualiser les champs d'information à remplir, cliquer dans le coin supérieur gauche sur :

“Mettre les champs existants en surbrillance”.



5.2 Coordonnées bancaires pour le refuge

Un compte bancaire spécial refuge a été créé pour différencier l'opération Refuge de toute activité de l'association AaC. Toute donation faite pour la réalisation du nouveau Refuge devra être versée sur le compte Refuge.

Coordonnées bancaires du Refuge :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Titulaire du compte	ASSOC REFUGE AAAC NEDVIN BP 188 98816 HOUAILOU
Domiciliation	Agence de Bourail
Devise du compte	XPF
RIB	18319 06703 86006219001 61
IBAN	FR76 1831 9067 0386 0062 1900 161
BIC-SWIFT	SOGENCNN


5.3 Comment contribuer

Vous pouvez contribuer de plusieurs manières au projet de Refuge :

1. Par chèque bancaire, **UNIQUEMENT EN FRANCS PACIFIQUES** (résidents calédoniens), à l'ordre de "ASSOC REFUGE AAAC"
2. Par virement interbancaire ; les coordonnées du compte Refuge sont disponibles avec la copie du RIB intégré dans ce document.
3. Via PayPal : la page du blog AaC [accessible ici](#) vous fournira le bouton PayPal correspondant.

5.4 Comment nous contacter

1. Par mail : aaac.refuge@gmail.com
2. Par courrier postal :

<p>AaC Refuge BP188 98816 HOUAILOU Nouvelle Calédonie</p> 

3. Par téléphone ☎ : +(687).47.12.66